

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2024 - 167

**OBJET : Règlementation de la circulation
rue de La Chareirasse - Place de la Fontaine**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à l'angle de la place de la Fontaine et de la rue de la Chareirasse, suite à la demande de l'entreprise GERAD Philippe.

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit à l'angle de la Place de l'Eglise et de la rue de la Chareirasse pour permettre l'installation d'un échafaudage.

Article 2 : Cet arrêté prend effet 06/01/2025 au 10/03/2025.

Article 3 : Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenu par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 20/12/2024



Roger GRIMAUD